## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

## Politique salariale 2022

## Accord paritaire du 8 février 2022

En préambule, les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés rappellent que l'accord du 8 février 2022 s'inscrit dans un contexte spécifique de crise sanitaire dont les effets sont encore présents dans les entreprises du secteur, de crise des matières premières qui menace la continuité d'exploitation de certaines PME et d'une pénurie de main-d'œuvre qui implique une politique active portant sur l'attractivité du secteur.

Le présent accord a pour objet de déterminer la revalorisation des salaires minimas hiérarchiques avec une date d'application fixée à son extension ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les signataires rappellent que celui-ci s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

Ils entendent aussi préciser que les politiques de rémunération doivent être guidées par les principes généraux d'égalité impliquant que les entreprises sont tenues de garantir, pour un même travail, une égalité de traitement entre homme et femme, ce principe portant tant sur les objectifs que sur les éléments composant la rémunération qui doivent être établis selon des normes identiques.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés dans le cadre de cet accord paritaire.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) à la date d'extension ou au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2022
ΙB	4027
IΑ	3925
II	3222
III B	2684
III A	2113
IV	1890
V C	1732
V B	1676
V A	1665
VI B	1656
VI A	1644

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent d'en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

## Liste des organisations signataires de l'accord paritaire du 8 février 2022 FAIT à Paris

Union nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC)
Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)
Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)
Fédération Communication, Conseil, culture (F3C-CFDT)
Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle (FC-CFTC)
Fédération du Livre CGT-FO
CFE-CGC Industries Polygraphiques